



ARRÊTÉ  
N° V-2019-021

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 7 mars 2019 par la Société BAB TP, demeurant à Anglet 64600, 20 Rue de Pitoys, entreprise chargée d'effectuer la pose de câbles HTA souterrains le long du chemin de l'Hydro,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 01 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus, la circulation sera réglementée sur la voie communale chemin de l'hydro, en raison des travaux énumérés ci-dessus.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 01 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus.  
La circulation sera possible sur une voie uniquement et sera régulée par alternat, soit manuel soit par feux tricolores du 01 avril 2019 au 19 avril 2019.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise précitée de jour comme de nuit.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre dans ce même état après les travaux.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Responsable de l'entreprise pétitionnaire,
- M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie d'Ustaritz,



Arcangues, le 07 mars 2019

Le Maire,

Philippe ECHEVERRIA